



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2024-033

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

43-2024-02-14-00001 - Arrêté BRECI n°2024-05 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-02-14-00001

Arrêté BRECI n°2024-05 portant récompense
pour acte de courage et de dévouement



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Services
du Cabinet**

**Arrêté BRECI n°2024-05
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;

Considérant le courage et le sang-froid dont a fait preuve le Gendarme Jordan ROY le 05 septembre 2023, au viaduc de la Recoumène, sur la commune du Monastier-sur-Gazeille, qui a maintenu un dialogue avec une personne sur le point de se jeter dans le vide et déterminée à mettre fin à ses jours, jusqu'à l'intervention des secours, et à participer activement à sa mise en sécurité permettant sa prise en charge par les services hospitaliers ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Jordan ROY.

6 avenue du Général de Gaulle – CS 40321
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-decorations@haute-loire.gouv.fr

1/2

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 14 FEV. 2024

Le préfet



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.